

LA LETTRE

du syndicat CFDT-MAE

Cfdt
des droits des actifs
Affaires Étrangères

JUILLET 2002 N° 150



SOMMAIRE

Edito.	Page 2	Modifications statutaires.	Page 6
L'ordre du jour du Congrès.	Page 3	Règlement intérieur du IV congrès.	Page 8
Mandat.	Page 4	Autorisations d'absence.	Page 10
Les candidats au nouveau Conseil Syndical.	Page 5	Participation au buffet.	

Cher (e) camarade,

Cette lettre du syndicat estivale constitue le troisième et dernier envoi aux adhérents concernant le quatrième congrès de notre syndicat qui se tiendra à Paris le jeudi 29 août 2002.

Tu trouveras dans ce numéro toutes les informations pratiques sur le déroulement de ce congrès, un formulaire à nous retourner si tu es adhérent isolé à l'étranger et que tu souhaites donner mandat et un bon de participation à nous retourner si tu as la chance de pouvoir venir et que tu souhaites déjeuner sur place.

D'ici fin août et ce grand moment de démocratie, l'équipe des permanents du syndicat à Paris et à Nantes reste à ta disposition pour répondre à toute question concernant la logistique de cet événement (autorisation d'absence, transport et hébergement des délégués).

Amitiés syndicales

Le conseil syndical

LA LETTRE du syndicat CFDT-MAE
Numéro 150 - JUILLET 2002 - SPECIALE CONGRES

Rédaction : Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

11, Rue de La Maison Blanche
44036 - NANTES cedex 1
☎ 02.51.77.26.20
FAX : 02 51 77 26 21



bureau 642
23, rue La Pérouse
75775 PARIS CEDEX 16
☎ 01 43 17 60 44
FAX : 01 43 17 60 96

Email : cfdt-mae-paris@diplomatie.gouv.fr et cfdt-mae-nantes@diplomatie.gouv.fr

L'ORDRE DU JOUR DU CONGRÈS

- | | |
|--------|--|
| 9h 30 | Désignation du bureau de séance. |
| 9h 45 | Ouverture du congrès par le Président de séance. |
| 10h | Élection des scrutateurs ; contrôle des mandats par le bureau de séance. |
| 10h 15 | Présentation du rapport d'activité ; interventions et réponses. |
| 11h | Pause. |
| 11h 15 | Présentation du rapport financier et du rapport de la commissaire aux comptes. |
| 11h 45 | Votes sur les rapports d'activité et financier ; quitus au trésorier. |
| 12h | Présentation de la résolution d'orientation. |
| 13h | Déjeuner. |
| 14h | Interventions et réponses sur la résolution d'orientation. |
| 15h | Votes sur la résolution d'orientation. |
| 16h | Présentation des propositions de modifications statutaires, interventions pour ou contre, votes. |
| 16h 30 | Présentation des motions d'actualité, interventions pour ou contre, votes. |
| 17h | Élections des conseillers syndicaux et du commissaire aux comptes. |
| 17h 15 | Clôture des urnes et dépouillement. |
| 18h | Proclamation des résultats et clôture du congrès par le Président |

ADHERENTS ISOLES

Nos adhérents étant éparpillés sur la surface du globe, souvent dans des pays trop lointains pour envisager un déplacement à Paris, beaucoup seront amenés à voter par procuration.

Si tu es dans ce cas, tu trouveras ci-dessous un formulaire qui te permettra de confier un mandat à un adhérent ou une section de ton choix. Tu as jusqu'à la veille du congrès - 29 août 2002, 17 heures - pour nous faire parvenir ce mandat par courrier ou par télécopie.

Le mandat que tu confieras par ce document ne pourra être valable que si tu ne relèves d'aucune section CFDT-MAE. Le bureau de séance du congrès, dans ses fonctions de contrôle des mandats, s'assurera de ta qualité d'adhérent isolé.

Le cas échéant, n'hésite pas à prendre contact avec les permanences CFDT-MAE (Paris ou Nantes) pour déterminer à quel camarade ou à quelle section confier ton mandat.

✂



CFDT-MAE - 4^{ème} congrès - 29 août 2002

MANDAT

Je soussigné(e)

adhérent(e) isolé(e) en fonction à

Donne mandat à (1)

Ou, à défaut, à (2)

Pour voter à ma place lors du 4^{ème} congrès du syndicat CFDT-MAE, qui aura lieu le 29 août 2002 à Paris.

- (1) indiquer le nom et le prénom de l'adhérent ou le nom de la section auquel ou à laquelle le mandat est confié en priorité.
- (2) indiquer ici les nom et prénom d'un autre adhérent à qui serait confiée la procuration au cas où l'adhérent mandaté en priorité serait empêché, ou bien si le nombre de mandats sur son nom serait trop important (en application de l'article 5 du règlement intérieur du congrès, un délégué ne peut détenir plus de 10 mandats pour l'administration centrale et 30 pour l'étranger).

LES CANDIDATS AU CONSEIL SYNDICAL

Nom	Grade - Affectation	Date de Candidature	Responsabilités syndicales actuelles
Micheline OUNA	Adjointe administrative de chancellerie Bruxelles	08/05/2002	Conseillère syndicale sortante Représentante au CHS local
Jean VENUAT	Chargé de mission 1 C Brazzaville	10/05/2002	Conseiller syndical sortant
Patrick AUDAIRE	Secrétaire de Chancellerie CI Ex, SCEC - Nantes	10/05/2002	Conseiller syndical sortant
Miloud OUNA	Adjoint administratif d'AC Bruxelles	10/05/2002	Secrétaire adjoint section Bruxelles Représentant à la CCC
Christine DIVET-MAURY	Adjointe administrative d'AC Nantes	13/05/2002	Conseillère syndicale sortante Permanente syndicale Nantes (100 %) - Trésorière
Sylvie CHAVENTRE	Assistante sociale Paris	13/05/2002	Secrétaire générale sortante Permanente Paris (100 %)
Patrick OURDI	Adjoint Adm. ppal de chancellerie 1C Lagos	13/05/2002	Conseiller syndical sortant
Thierry DUBOC	Secrétaire des AE Londres	14/05/2002	Secrétaire général adjoint sortant Représentant au CTPM1
Joëlle LEBIDOIS	Adjointe administrative de chancellerie Varsovie	15/05/2002	Représentante à la CCC - Future permanente Paris (100 %)
André MARTINEAU	Contractuel 1C Nairobi	21/05/2002	Secrétaire de section
Annie NEROT	Adjointe adm. ppale de chancellerie Nantes	22/05/2002	Permanente syndicale Nantes (100 %) Représentante au CTPM1
Laurent LAPEYRE	Secrétaire des AE Victoria	23/05/2002	Conseiller syndical sortant
Patrice SERVANTIE	Secrétaire des AE Abidjan	24/05/2002	Représentant au CTPM1
Rémi LOZAC'HMEUR	Secrétaire des AE Moscou	24/05/2002	Conseiller syndical sortant Représentant au CTPM1
Jean-Luc TRAINA	Secrétaire de chancellerie CI Ex SDCE Nantes	24/05/2002	Conseiller syndical sortant
Sylvain ITTE	Conseiller des AE Madrid	27/05/2002	Représentant au CTPM1
Monique CHATEL	Adjointe administrative ppale d'AC CNIS - Nantes	28/05/2002	Secrétaire section Nantes Représen- tante ADOS, CTPS, CHS
Fabrice MEUNIER- GUTTIN-CLUZEL	Secrétaire de Chancellerie Paris	28/05/2002	Permanent syndical Paris (60 %)
Michel MONFORT	Chargé de mission H.C Paris	30/05/2002	Représentant CCP des agents contractuels - Futur permanent syndical Paris (100%)
Véronique BIAU-PONS	Secrétaire de Chancellerie Excep Libreville	31/05/2002	Secrétaire générale adjointe sor- tante - Représentante au CTPM2

COMMISSAIRE AUX COMPTES : LES CANDIDATS

Nom	Grade- Affectation	Date de Candidature	Responsabilités syndicales actuelles
Josiane MEAUDE	Secrétaire de chancellerie Comptabilité - Nantes	10/05/2002	Commissaire aux comptes sortante

MODIFICATIONS STATUTAIRE PROPOSITIONS

CES MODIFICATIONS STATUTAIRE SERONT PRESENTEES AU IV^{ème} CONGRES PAR LE CONSEIL SORTANT

La mobilité et l'éloignement .. sont des particularités que les agents du MAE connaissent bien. Cela n'est pas sans conséquence pour le fonctionnement du Syndicat.

Lors des dernières réunions du Conseil Syndical à plusieurs reprises seuls 5 Conseillers titulaires (sur 15 élus) étaient disponibles .Les statuts permettant à chaque Conseiller présent à une réunion du Conseil de ne porter qu'un seul mandat 5 des Conseillers indisponibles, ne pouvant donner mandat se sont retrouvés exclus des prises de décisions.

Pour pallier cet inconvénient, le Conseil après de nouveaux échanges « merci la messagerie » vous propose deux modifications de nos statuts.

La troisième proposition apporte une correction à la rédaction actuelle qui ne distingue pas clairement la part que peuvent prendre Conseillers titulaires et Conseillers suppléants en réunion du Conseil. Cette dernière modification ne changera pas les règles de fonctionnement antérieures.

PREMIERE PROPOSITION

Art. 7-3-2ème alinéa **COMPLETER**

A la suite de :

"...majorité de ses membres ==titulaires== sont présents ou représentés"

AJOUTER

"et si 1/3 au moins des membres titulaires est présent."

Art. 7-3-3ème alinéa **MODIFIER**

"Chaque conseiller titulaire présent peut porter les mandats de deux autres conseillers titulaires."

DEUXIEME PROPOSITION

Art. 7-3-4ème alinéa **NOUVEAU**

"Entre deux réunions du conseil, et si l'urgence de la question à traiter le justifie, les membres titulaires du conseil peuvent débattre et prendre leur décision par l'intermédiaire de la messagerie électronique (courriel). La décision doit recueillir l'approbation de la majorité des membres titulaires du conseil."

TROISIEME PROPOSITION

Art. 7-3-1er alinéa

PRECISER

"...d'un tiers de ses membres ==titulaires==.

Et au cas où la première proposition ne passerait pas au congrès >

Art. 7-3-2ème alinéa

PRECISER

"...la majorité de ses membres ==titulaires== sont présents..."

Art. 7-3-3ème alinéa

PRECISER

"...par conseiller ==titulaire== présent..." >

OBSERVATIONS

A/ Titulaires/suppléants

L'imprécision actuelle peut être interprétée plus largement que nous l'avons pratiqué depuis deux ans au moins en permettant aux suppléants de participer pleinement aux conseils (le conseil est alors composé de 20 membres) :

- ◆ participation aux conseils et aux votes décisionnels
- ◆ portage de mandats et possibilité de donner mandat
- ◆ demande de réunion

Mais alors la majorité se situe à 11/20 et la demande de un tiers correspond à 7/20 conseillers pour une réunion extraordinaire.

B/ Nombre de mandat porté à 2 par conseiller

Cet élargissement est complété par la nécessité d'avoir au moins un tiers des titulaires présents. Sans cette exigence les décisions pourraient être prises par 3 personnes (+ 5 mandats).

C/ Débat/vote par messagerie

Extension demandée par plusieurs conseillers, le dernier conseil a majoritairement jugé opportun de limiter cette procédure aux affaires exceptionnelles afin de privilégier le débat direct entre conseillers.

Nous avons tous pu aussi constater lors des derniers mois que le débat par messagerie est lourd à gérer (messages nombreux, croisés, répétitifs...) et donne lieu quelques fois à des dérapages.

D/ Vote au congrès

Les trois propositions seront présentées séparément. La proposition 1 forme un tout indissociable. La proposition 3 comporte 3 modifications dont 2 qui ne seront présentées que si la 2 est rejetée.

Patrick AUDAIRE. (CS mandaté)

Pour mémoire : l'intégralité de l'article 7-3 avant les propositions de modifications statutaires.

Article 7-3 - fonctionnement

Le conseil syndical se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il y a utilité, à l'initiative de la commission exécutive ou à la demande d'un tiers de ses membres

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Une seule procuration par conseiller présent sera acceptée.

Article 1 : Buts.

Ce règlement prévoit les conditions de déroulement du congrès du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères du jeudi 29 août 2002.

Article 2 : Participation.

Peuvent participer au congrès, les adhérents à jour de leur cotisation 2001 ou 2002 le lundi 1^{er} juillet 2002.

Article 3 : Candidatures.

La date limite d'arrivée au syndicat des candidatures au conseil syndical et au poste de commissaire aux comptes, par courrier, télécopie, e-mail ou cc-mail est fixée au vendredi 31 mai 2002.

Article 4 : Bureau de séance.

Le bureau de séance est composé de trois adhérents, dont un président, un vice président et un secrétaire de séance, proposés par le conseil syndical sortant et validés par le congrès.

Le bureau a la charge du bon déroulement de la séance. Il est chargé du contrôle des mandats, il ouvre et lève la séance, veille à l'exécution de l'ordre du jour, donne ou retire la parole aux intervenants, prononce les interruptions de séance de sa propre initiative ou à la demande de 20% au moins des participants.

Le secrétaire de séance établit le procès-verbal du congrès qui est disponible dans les permanences du syndicat 15 jours après le congrès.

Article 5 : Délégués au congrès.

- A l'administration centrale, les délégués sont désignés par leur section.

- A l'étranger, les délégués représentent au plus trois sections, dont celle à laquelle ils appartiennent. Les adhérents isolés partici-

pent individuellement au congrès ou confient leur mandat soit à une section soit à un autre adhérent. Le représentant peut, dans ce cas, n'avoir aucun mandat d'une section.

Le cumul des mandats est limité à 10 pour l'administration centrale et 30 pour l'étranger.

Chaque adhérent, tel que défini aux articles 4-1 et 4-2 des statuts, et chaque nouvel adhérent enregistré avant la date définie à l'article 3 du présent règlement, détient un mandat.

Le syndicat participe aux frais de déplacement des délégués des sections de l'étranger selon les modalités suivantes : à concurrence de 1000 Francs par délégué.

Article 6 : Modalités de vote.

6-1. Seuls les délégués et adhérents présents au congrès peuvent voter.

Les scrutateurs sont désignés au début du congrès. Ils sont élus à main levée après appel à candidatures parmi les délégués. Ils peuvent être en même temps membre du bureau de séance. Leur nombre est fixé à trois au moins et six au plus.

6-2. Les votes se font à bulletin secret pour l'élection des conseillers syndicaux et du commissaire aux comptes. Les mandats de conseiller syndical et de commissaire aux comptes ne peuvent se cumuler.

Pour les votes à bulletin secret, les délégués et adhérents présents votent en laissant les noms des candidats qu'ils souhaitent élire et en rayant les noms de ceux qu'ils ne souhaitent pas élire.

Les votes sont comptabilisés de la façon suivante :

- ◆ nombre d'inscrits (adhérents du syndicat) ;
- ◆ nombre de votants (total des mandats décomptés au début du congrès) ;
- ◆ nombre d'abstentions ;
- ◆ bulletins blancs et nuls ;
- ◆ suffrages exprimés.

L'élection des conseillers syndicaux se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le nombre de noms non-rayés ne doit pas dépasser 20, sous peine de nullité.

L'élection du commissaire aux comptes se fait à la majorité simple.

6-3. Les votes sur les textes se font par appel nominatif des délégués et adhérents présents qui annoncent la répartition des mandats dont ils sont porteurs.

Les votes par appel nominatif sont comptabilisés de la façon suivante :

- ◆ nombre d'inscrits (adhérents du syndicat) ;
- ◆ nombre de votants (total des mandats décomptés au début du congrès) ;
- ◆ nombre d'abstentions ;
- ◆ suffrage exprimés (votes pour ou contre).
- ◆ Les décisions sont acquises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 7 : Interventions.

Tout intervenant demande la parole au bureau de séance.

La liste des intervenants, classée par ordre d'arrivée, est close par le bureau de séance avant le début de la discussion, les interventions des sections qui n'ont pu participer au congrès doivent parvenir au syndicat au plus tard le mercredi 28 août 2002, et sont lues par le président de séance.

Des représentants d'autres organisations de la CFDT peuvent intervenir.

Article 8 : Motion d'ordre.

Une motion d'ordre vise à interrompre les travaux en cours et à faire des propositions relatives à la procédure à employer pour l'examen d'une question ou pour l'application des statuts et règlements.

Il ne peut y avoir de motion d'ordre sur le fond du débat.

La motion d'ordre doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité. En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel nominatif après, éventuellement, une intervention pour et une contre.

Article 9 : Motion d'actualité.

Une motion d'actualité peut être proposée en séance par tout délégué ou tout adhérent. La motion d'actualité doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité. En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel nominatif après, éventuellement, une intervention pour et une contre.

Article 10 : Résultat des votes.

Le décompte des votes par appel nominatif est effectué à l'issue de chacun des votes.

Le dépouillement des votes à bulletin secret est public et se fait pendant le déroulement du congrès.

Les opérations de dépouillement achevées et le décompte des voix arrêté, le président de séance proclame les résultats. Les conseillers syndicaux et le commissaire aux comptes élus entrent en fonction immédiatement.

Le conseil sortant est réputé avoir cessé ses fonctions au moment de la proclamation des résultats, à l'exception du trésorier qui, même s'il n'est pas réélu, continue d'exercer son pouvoir de signature durant la période transitoire de changement de signatures auprès de la banque.

La première réunion du conseil se tient le lendemain du congrès.

AUTORISATIONS D'ABSENCE

Le syndicat informera l'administration de la tenue de notre congrès, le 29 août 2002. Cela devrait suffire pour couvrir l'absence, dans leurs services, des adhérents désireux de participer à nos travaux. Cependant, des autorisations d'absences individuelles pourront être déposées pour les adhérents - administration centrale ou étranger - qui en feront la demande.

Mercredi 28 août 2002	10h-17h salle 639	Dernière réunion du CS sortant
Jeudi 29 août 2002	9h30- 18h Salle 16 20, rue Monsieur-75007 Paris (métro : Duroc ou St.François-Xavier)	4 ^{ème} congrès
Vendredi 30 août 2002	11h-17h Salle 639	1 ^{ère} réunion du nouveau CS Élection de la CE

✂



Bon de participation au buffet

Comme il est de tradition, les participants au congrès et les adhérents présents à Paris le jour du congrès auront la possibilité de se restaurer sur place. Pour évaluer le nombre de participants et ne pas mettre en péril les finances du syndicat, il est demandé aux intéressés, de bien vouloir retourner ce coupon accompagné d'un chèque de 8 Euros à l'ordre de : **CFDT - MAE**.

Nom / Prénom

Je prendrai mon repas au buffet organisé à l'occasion du congrès.

Joindre impérativement votre contribution de 8 Euros par personne pour participation aux frais.